

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-116 du 2 juillet 2025
Portant création d'un emploi non permanent de chargé·e de coopération
territoriale enfance jeunesse en contrat de projet à temps complet**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

| | | |
|---------------|----------------|---------------|
| Présents : 36 | Votants : 43 | POUR : 43 |
| Pouvoirs : 7 | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Excusés : 13 | Absents : 6 | Exprimés : 43 |

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANÇAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : JOULOT, SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 332-24 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une période de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2025, à temps complet, en qualité de **chargé de coopération territoriale « enfance-jeunesse-inclusion sociale »** relevant de la catégorie hiérarchique B.

Ce recrutement vise à mener à bien les missions en tant que chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale renouvelée avec la CAF pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement social (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique...) ainsi que l'AMI Accueil pour tous.

L'opération aura pour terme la fin de la Convention Territoriale Globale fixée au 31/12/2029.

Missions :

- Impulser et mettre en œuvre les politiques « enfance-jeunesse-inclusion sociale »
- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques.
- Assister et conseiller les élus
- Accompagner à la réalisation des objectifs fixés dans la CTG
- Identifier l'adéquation de l'offre de services avec les besoins de la population sur le territoire

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Développer et animer la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels (mobilisation des acteurs locaux et identification de leurs besoins, organisation et animation des comités de pilotages, groupes techniques, commissions thématiques et territoriales, favoriser les échanges d'expériences et communication partenariale).
- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre et assurer la transmission d'un bilan annuel de son activité à la Caf

Profil souhaité :

- Formation supérieure dans le secteur social, développement local, conduite de projet (notamment DEES, DEASS, DECESF)
- Et/ou expérience dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public
- Connaissance du fonctionnement d'un EPCI
- Maîtrise des dispositifs liés à la thématique enfance-jeunesse
- Capacité à vérifier la conformité, à optimiser et appliquer la réglementation relative au service concerné
- Connaissance du fonctionnement du milieu associatif, partenariat local
- Maîtrise des techniques de gestion de projet
- Maîtrise des procédures administratives
- Techniques de recherche documentaire
- Capacité à utiliser les logiciels informatiques appropriés
- Autonomie, rigueur, disponibilité, réactivité, discrétion
- Qualités relationnelles et pédagogie
- Esprit d'équipe
- Qualité rédactionnelle et capacité de synthèse écrite
- Aisance orale

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Le contrat pourra être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de 6 ans, si l'opération n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée.

La Présidente est chargée de la déclaration de l'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent et, est habilité à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par le chapitre I du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CRÉER un contrat de projet de chargé·e de coopération territoriale « enfance-jeunesse-inclusion sociale » à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, grade d'animateur, animateur principal 2^{ème} classe ou animateur principal 1^{ère} classe ; ou sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- CHARGER la Présidente des démarches liées au recrutement ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-116-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

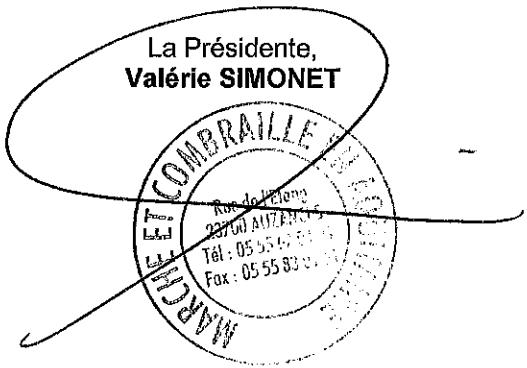
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

- MODIFIER le tableau des emplois en conséquence.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 00000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025